

**Séance publique du 11 septembre 2006**

**Délibération n° 2006-3574**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est de la Communauté urbaine, la réalisation du Boulevard urbain "est" (BUE) est inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

Les futurs aménagements des terrains Renault Trucks et le projet Truckland rendent nécessaire l'amélioration de la desserte de ce secteur avec notamment la réalisation du tronçon : rue du Dauphiné - RD 518 du BUE à Saint Priest.

Lors de la séance du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement du boulevard et individualisé une autorisation de programme partielle correspondant aux acquisitions foncières et aux études.

La réalisation de cette voie représentant un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieurs au seuil prévu aux articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une procédure de concertation préalable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette voie et proposés à la concertation sont :

- faciliter les liaisons entre pôles à travers l'est et le sud de l'agglomération,
- assurer le délestage des voiries communales traversant les zones d'habitat et notamment du centre-ville en déviant la desserte poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités et à la ZAC sur les terrains Renault Trucks,
- créer un espace urbain fédérateur.

Les modalités de concertation sont celles définies par la délibération en date de 5 mai 1986 prévoyant l'affichage d'un avis administratif dans la mairie de la Commune concernée et à la Communauté urbaine avec la mise à disposition, dans les mêmes lieux, d'un dossier comprenant :

- une notice explicative décrivant les objectifs du projet,
- un plan de situation,
- un plan présentant le périmètre de la concertation,
- un cahier de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Le conseil municipal de Saint Priest a délibéré sur les mêmes objectifs et modalités le 6 juillet 2006.

A l'issue de la concertation, monsieur le président présentera le bilan de la concertation devant le conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard urbain "est" à Saint Priest, partie comprise entre la rue du Dauphiné et la RD 518 et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme, tels qu'énoncés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,